PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de l'arrondissement de Vire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2026-18
CONVOQUANT LES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE VALDALLIERE
À UNE ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE

LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Martin LAFON, sous-préfet de l'arrondissement de Vire ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen en date du 8 juin 2026 annulant les opérations électorales du 15 mars 2026 de la commune de Valdallière ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 instituant une délégation spéciale chargée de remplir les fonctions du conseil municipal pour assurer les actes de pure administration conservatoire et urgente jusqu'à la reconstitution de celui-ci ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-15 portant convocation des électeurs de la commune de Valdalliere à une élection municipale partielle intégrale en date du 21 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 251 du Code électoral, il doit être procédé au renouvellement intégral dudit conseil ;

CONSIDÉRANT que le nombre des conseillers communautaires a été déterminé de façon erronée par l'arrêté n° 2026-15 portant convocation des électeurs de la commune de Valdalliere à une élection municipale partielle intégrale en date du 21 août 2026

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement de VIRE;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2026-15 portant convocation des électeurs de la commune de Valdalliere à une élection municipale partielle intégrale en date du 21 août 2026 doit être modifié comme suit en son article 1er:
Les électeurs de la commune de Valdallière sont convoqués le **dimanche 8 novembre 2026, pour le premier tour de scrutin** et le **dimanche 15 novembre 2026 dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin**, afin d'élire 57 conseillers municipaux et 6 conseillers communautaires.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2026-15 portant convocation des électeurs de la commune de Valdalliere à une élection municipale partielle intégrale en date du 21 août 2026 doit être modifié comme suit en son article 6 :

Une déclaration de candidature en sous-préfecture de Vire est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997*03 et 14998*02) et les pièces justificatives mentionnées au dos de ces imprimés, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, respecter l'alternance femme – homme, 57 candidats au conseil municipal conformément à l'article L.264 du Code électoral (et peuvent comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du Code électoral) et la liste ordonnée des 6 candidats au conseil communautaire augmentée de 2 candidats supplémentaires.

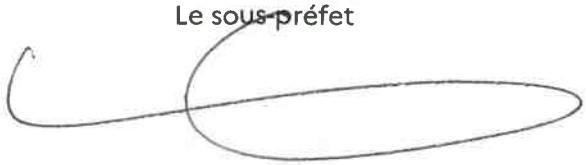
Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Actions de l'État > Élections et citoyenneté > Élections > Élections municipales >
Télécharger les formulaires indispensables.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-15 portant convocation des électeurs de la commune de Valdalliere à une élection municipale partielle intégrale en date du 21 août 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le président de la délégation spéciale de la commune de Valdallière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et, affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Vire Normandie, le 13 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Martin LAFON